

Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2014

Sur convocation en date du 1^{er} avril 2014

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Arnaud SECARDIN de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 3 avril 2014.

En conséquence, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste.

Madame Dominique MOLAND est donc élue conseillère municipale.

Etaient présents : Mmes Corinne CLAUDE, Sylvaine DEMANGE, Jenny D'HONDT, Florence HARTENSTEIN, Catherine JACQUEMIN, Viviane MARGUET, Dominique MOLAND, Michèle OLMETA, Marie-Madeleine RIBON, Céline TEIVA, Catherine TRASSAERT.

MM Stanislas BRUN, Sébastien CHAMBON, Olivier COCHERIL, Frédéric DRICOT, Alain GAUDE, Francis SIEDLECKY

Etaient absents : M. Thierry BELLIVIER qui a donné procuration à M. Sébastien CHAMBON.

Monsieur Olivier COCHERIL est élu secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel DINET, Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, décédé accidentellement le 29 mars 2014.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil, la désignation de deux représentants du conseil municipal auprès de l'association « Les Sentiers de la Linotte ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

2014 – 23 : Institutions et vie politique – Délégation de fonctions (5.4) : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il informe l'assemblée que le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du mandat,

Madame MARGUET demande si, dans le cadre de la délégation susceptible d'être accordée au Maire en matière de passation de marchés, chaque dépense engagée fera l'objet d'un travail en amont en commission.

Monsieur GUYOT lui répond qu'effectivement un débat préalable aura lieu en commission et que l'inscription des crédits au budget est obligatoire avant toute dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mmes Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Dominique MOLAND et Michèle OLMETA s'abstenant,

- **DECIDE**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 207 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 3 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 4 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 7 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 8 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 10 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 12 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles.
- 13 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 14 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile.
- 15 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014 – 24 : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) : Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conseil municipal peut former en son sein des commissions chargées d'étudier des projets et les questions qui leurs sont soumises et de préparer les délibérations afférentes.

Les commissions émettent un avis et n'ont aucune compétence pour prendre des décisions.

Le Maire en est le président de droit, et à ce titre procède à leur convocation. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées par le Vice-président.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de commissions et de leurs missions. Il décide également du nombre de conseillers amenés à y siéger.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1000 habitants, c'est-à-dire que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

(Monsieur le Maire propose la constitution de 5 commissions, émanant du conseil municipal.

- Commission éducation jeunesse,
- Commission communication,
- Commission travaux, environnement, espaces naturels,
- Commission monde associatif et vie sociale,
- Commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- DECIDE :

- 1 - De créer 5 commissions municipales
- 2 - De désigner les vices présidents des commissions municipales ainsi constituées
- 3 - De désigner à l'intérieur de chaque commission les membres du conseil municipal, en respectant le principe de la représentation proportionnelle tel qu'il est posé par l'article L2121-22 du CGCT.

Commission « éducation, jeunesse »

Vice présidente : **Madame Catherine TRASSAERT**

Membres :

- Céline TEIVA
- Marie-Madeleine RIBON
- Florence HARTENSTEIN
- Michèle OLMETA
- Catherine JACQUEMIN

Commission « Communication »

Vice présidente : **Madame Jenny D'HONDT**

Membres :

- Francis SIEDLECKY
- Thierry BELLIVIER
- Marie-Madeleine RIBON
- Michèle OLMETA
- Catherine JACQUEMIN

Commission « Travaux, environnement, espaces naturels »

Vice président : Monsieur Sébastien CHAMBON

Membres :

- Alain GAUDE
- Stanislas BRUN
- Sylvaine DEMANGE
- Francis SIEDLECKY
- Dominique MOLAND
- Viviane MARGUET

Commission « Monde associatif et vie sociale »

Vice président : Monsieur Thierry BELLIVIER

Membres :

- Céline TEIVA
- Stanislas BRUN
- Frédéric DRICOT
- Dominique MOLAND
- Catherine JACQUEMIN

Commission « Finances »

Vice président : Olivier COCHERIL

Membres :

- Florence HARTENSTEIN
- Sébastien CHAMBON
- Sylvaine DEMANGE
- Dominique MOLAND
- Viviane MARGUET

2014 – 25 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat de Transport de l'Agglomération Toulaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2005 autorisant la création du syndicat des transports de l'agglomération toulaise,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 relatif à l'adhésion de Dommartin les Toul et à la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants,

M. Olivier COCHERIL, Mmes Florence HARTENSTEIN et Viviane MARGUET se portant candidats en qualité de membres titulaires.

MM Alain GAUDE, Stanislas BRUN et Mme Dominique MOLAND se portant candidats en qualité de membres suppléants.

Premier tour de scrutin pour les membres titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
A déduire (blancs...) : 0
Reste pour suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. Olivier COCHERIL : 19 voix
Mme Florence HARTENSTEIN : 19 voix
Mme Viviane MARGUET : 19 voix

Premier tour de scrutin pour les membres suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
A déduire (blancs...) : 0
Reste pour suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Délégués suppléants :

M. Alain GAUDE : 19 voix
M. Stanislas BRUN : 19 voix
Mme Dominique MOLAND : 19 voix

- DESIGNÉ :

En qualité de délégués titulaires :

- 1 Monsieur Olivier COCHERIL
- 2 Madame Florence HARTENSTEIN
- 3 Madame Viviane MARGUET

- En qualité de délégués suppléants :

- 1 Monsieur Alain GAUDE
- 2 Monsieur Stanislas BRUN
- 3 Madame Dominique MOLAND

2014 – 26 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l’Alimentation en Eau Potable du Cœur Toullois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2011, relatif à la création du syndicat mixte de production et de sécurisation de l’alimentation en eau potable du Cœur Toullois,

Vu les statuts du syndicat, notamment l’article 5, précisant que la commune de Dommartin les Toul est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

MM Laurent GUYOT et Sébastien CHAMBON, Mme Dominique MOLAND se portant candidats en qualité de membres titulaires,
Mme Dominique MOLAND se portant candidate en qualité de membre suppléant

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	19
A déduire (blancs...)	:	0
Reste pour suffrages exprimés	:	19
Majorité absolue	:	10

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. Laurent GUYOT	:	18 voix
M. Sébastien CHAMBON	:	16 voix
Mme Dominique MOLAND	:	4 voix

Premier tour de scrutin pour les délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	19
A déduire (blancs...)	:	0
Reste pour suffrages exprimés	:	19
Majorité absolue	:	10

Ont obtenu :

Déléguée suppléante :

Mme Dominique MOLAND	:	19 voix
----------------------	---	---------

- DESIGNÉ :

En qualité de délégués titulaires :

- 1 Monsieur Laurent GUYOT
- 2 Monsieur Sébastien CHAMBON

En qualité de déléguée suppléante :

- 1 Madame Dominique MOLAND

2014 – 27 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : Fixation du nombre et désignation des représentants du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par ailleurs, en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que les membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin

de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Ensuite, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux :

- 1 : Thierry BELLIVIER, Jenny D'HONDT, Corinne CLAUDE, Céline TEIVA, Stanislas BRUN, Frédéric DRICOT.
- 2 : Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin suivant, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduite (bulletins blancs ou nuls)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Quotient électoral (nombre de SE/nombre de sièges à pourvoir)	2, 37

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au QE	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	19	6	0, 78	0
Liste 2	4	1	1, 63	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Liste 1 : MM. T. BELLIVIER, S. BRUN, F. DRICOT, Mmes D'HONDT, CLAUDE, TEIVA,
- Liste 2: Mmes C. JACQUEMIN et M. OLMETA

2014 – 28 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : Désignation du représentant du conseil municipal auprès du Conseil National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente au C.N.A.S., association paritaire (composée d'élus et de fonctionnaires territoriaux), équivalent à un Comité d'Entreprise National, qui offre aux agents de la Fonction publique Territoriale, moyennant une cotisation employeur, une gamme de prestations.

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents.

Le délégué des agents, qui est également correspondant, est Maïté MOTTET.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Est candidat : Monsieur Thierry BELLIVIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Madame Dominique MOLAND s'abstenant**

- **DESIGNE** Monsieur **Thierry BELLIVIER** en qualité de délégué du conseil municipal auprès du C.N.A.S.

2014 – 29 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la C.C.I.D. en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune, en l'occurrence d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms de contribuables à transmettre à M. le Directeur des services fiscaux, pour la désignation de commissaires titulaires et suppléants, établie comme suit :

Proposition de 16 noms de commissaires titulaires

- Monsieur Serge DELAHERA
- Monsieur Thierry BELLIVIER
- Madame Dominique MOLAND
- Monsieur Claude LOMBARD
- Monsieur Frédéric DRICOT
- Monsieur Olivier COCHERIL
- Monsieur Sébastien CHAMBON
- Monsieur Jean CONREUX
- Monsieur Thierry BAUER
- Madame Françoise AL RAIS
- Monsieur Bertrand MOUILLERON
- Monsieur Jean BERNARD
- Monsieur Gérard LEBEL
- Madame Florence HARTENSTEIN
- Monsieur René VINCENT
- Monsieur Raoul SIBULKA

Proposition de 16 noms de commissaires suppléants

- Monsieur Claude COUPOIS
- Monsieur Jean-Louis FRANCOIS
- Monsieur Laurent MARHIN
- Monsieur Michel ODINOT
- Monsieur Sylvestre OLMETA
- Madame Michèle PIOT
- Madame Etienne SCHILDER
- Madame Martine SEYER
- Monsieur Arnaud TALFOURNIER
- Madame Sylvaine DEMANGE
- Madame Céline TEIVA
- Monsieur Stanislas BRUN
- Monsieur Thierry DHUR
- Monsieur David BAIN
- Monsieur René GUYOT
- Madame Nathalie DRON

2014 – 30 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidats titulaires suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux :

- M. Sébastien CHAMBON, Mme Sylvaine DEMANGE et M. Alain GAUDE
- Mme Dominique MOLAND

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduite (bulletins blancs ou nuls)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Quotient électoral (nombre de SE/nombre de sièges à pourvoir)	6,33

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au QE	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste CHAMBON	15	2	2,34	0
Liste MOLAND	4	0	4	1

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- 1 M. Sébastien CHAMBON
- 2 Mme Sylvaine DEMANGE
- 3 Mme Dominique MOLAND

Les listes de candidats suppléants suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux :

- M. Olivier COCHERIL et Alain GAUDE
- Mme Viviane MARGUET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduite (bulletins blancs ou nuls)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Quotient électoral (nombre de SE/nombre de sièges à pourvoir)	6,33

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au QE	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste COCHERIL	15	2	2,34	0
Liste MARGUET	4	0	4	1

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- 1 M. Olivier COCHERIL
- 2 M. Alain GAUDE
- 3 Mme Viviane MARGUET

2014 – 31 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose que le correspondant défense constitue depuis 2002, un relais d'information entre le Ministère de la Défense et la commune sur les questions de défense.

Il est chargé d'une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Aucune règle précise n'a été édictée pour procéder à sa désignation, chaque commune procédant de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Monsieur Stanislas BRUN se portant candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** en qualité de correspondant défense, **Monsieur Stanislas BRUN**
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

2014 – 32 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation du correspondant informatique et libertés

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence (état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, facturations diverses, ...). Ces applications recensent de nombreuses informations sur les administrés.

La loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), le maire pourra désigner un correspondant informatique et libertés (CIL)

La désignation d'un CIL exonère de déclaration auprès de la CNIL la plupart des fichiers traités par la commune. En contrepartie, le CIL doit tenir et mettre à jour la liste des traitements exonérés de déclaration qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le CIL contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Monsieur Francis SIEDLECKY se portant candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** en qualité de correspondant Informatique et Libertés **Monsieur Francis SIEDLECKY**

2014 – 33 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation de représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école maternelle et primaire

Monsieur le Maire expose que chaque école est dotée d'un « conseil d'école » destiné à établir les relations entre l'école et la municipalité.

Ce conseil d'école est présidé par le directeur de l'école, et est composé du maire ou de son représentant, d'un ou plusieurs représentants désignés par le conseil municipal en son sein, des enseignants, des représentants de parents d'élèves et du délégué départemental de l'Education Nationale.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Mmes Catherine TRASSAERT, Céline TEIVA, Marie-Madeleine RIBON, Florence HARTENSTEIN et Michèle OLMETA se portant candidates pour l'école maternelle et l'école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Mmes Catherine TRASSAERT, Céline TEIVA, Marie-Madeleine RIBON, Florence HARTENSTEIN et Michèle OLMETA en qualité de représentantes du conseil municipal aux conseils d'école des écoles maternelle et primaire.

2014 – 34 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation de représentants auprès de l'association des « Sentiers de la Linotte ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente de l'association « Les sentiers de la Linotte », et qu'à ce titre il lui est nécessaire de désigner deux délégués qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration.

Cette association a pour but de veiller au bon entretien des chemins de randonnée répertoriés par les communes, d'en assurer le balisage, d'assurer l'animation de ses sentiers et de promouvoir la marche et le patrimoine naturel du nord Toulinois.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

M. Sébastien CHAMBON et Mme Céline TEIVA se portant candidats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE M. Sébastien CHAMBON et Mme Céline TEIVA** en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'association « Les sentiers de la Linotte ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que conformément aux dispositions du CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2132-4, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite des taux maximum prévus par la loi.

Considérant que la commune compte 2049 habitants et que le taux maximal de l'indice 1015 autorisé pour les communes de 1000 à 3499 habitants, est de 43 % pour les indemnités de fonction du Maire et de 16, 5 % pour les indemnités de fonction des adjoints.

Madame MARGUET demande ce qui justifie l'augmentation des indemnités des élus.

M. GUYOT lui répond que certains adjoints ont pris des disponibilités pour pouvoir exercer leur mandat, et qu'il est normal que leur diminution de salaire soit compensée.

Il explique également qu'en 2008, l'indemnité du Maire avait été diminuée, pour pouvoir intégrer dans l'enveloppe budgétaire, l'indemnisation d'un cinquième adjoint.

Madame MOLAND fait remarquer que cette augmentation est malvenue dans le contexte économique actuel.

A M. GUYOT qui précise que cette augmentation permet de compenser la journée de disponibilité prise par certains adjoints, Madame MOLAND répond que ces postes auraient pu être occupés par des personnes disponibles.

Madame JACQUEMIN fait remarquer que les fonctionnaires territoriaux n'ont pas été augmentés depuis 2010 et que l'embauche future d'un technicien de catégorie B va augmenter la masse salariale, qui jusqu'à présent se situait dans la norme des communes de même importance.

Monsieur GUYOT répond que le sujet de la rémunération du personnel sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Mmes Viviane MARGUET, Dominique MOLAND, Catherine JACQUEMIN et Michèle OLMETA votant contre,

Mme Marie-Madeleine RIBON s'abstenant,

- DECIDE :

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 42, 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.
- Pour chacun des 5 adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

- PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payés mensuellement.

2014 – 36 : Domaines de compétences par thèmes – Emploi, formation professionnelle (8.6) : signature d'une convention de formation BAFA avec les Francas

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Dommartin les Toul a fait le choix de proposer à trois de ses agents de suivre une formation de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)

Le coût de cette formation, dispensée par la Fédération Nationale laïque de structures et d'activités (Francas), sera totalement prise en charge par le budget communal, et nécessite par ailleurs d'adhérer à cet organisme.

Le coût de la formation s'élève par agent à :

- Session de formation générale : 400 €
- Session d'approfondissement : 350 €

De ce coût, seront déduits, le cas échéant, les aides de la caisse d'allocation familiale et du conseil général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer aux Francas (coût de l'adhésion 13 €)
- **DECIDE** de confier à cet organisme la formation de préparation au BAFA de 3 agents communaux.
- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité du coût de formation
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.

Séance levée à **22 h 00**

Délibérations prises en séance publique le 7 avril 2014

2014 – 23 : *Institutions et vie politique – Délégation de fonctions (5.4)* : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

2014 – 24 : *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2)* : Mise en place des commissions municipales

2014 – 25 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat de Transport de l'Agglomération Toulaise

2014 – 26 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulais

2014 – 27 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : Fixation du nombre et désignation des représentants du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

2014 – 28 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : Désignation du représentant du conseil municipal auprès du Conseil National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

2014 – 29 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation des représentants du conseil municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

2014 – 30 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

2014 – 31 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation du correspondant défense

2014 – 32 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation du correspondant informatique et libertés

2014 – 33 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation de représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école maternelle et primaire

2014 – 34 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)* : désignation de représentants auprès de l'association des « Sentiers de la Linotte ».

2014 – 35 : *Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4)* : indemnités de fonction des élus

2014 – 36 : *Domaines de compétences par thèmes – Emploi, formation professionnelle (8.6)* : signature d'une convention de formation BAFA avec les Francas

Pour copie conforme,
Le 8 avril 2014
Le Maire
Laurent GUYOT

